



LE P'TIT TOUVERACOIS

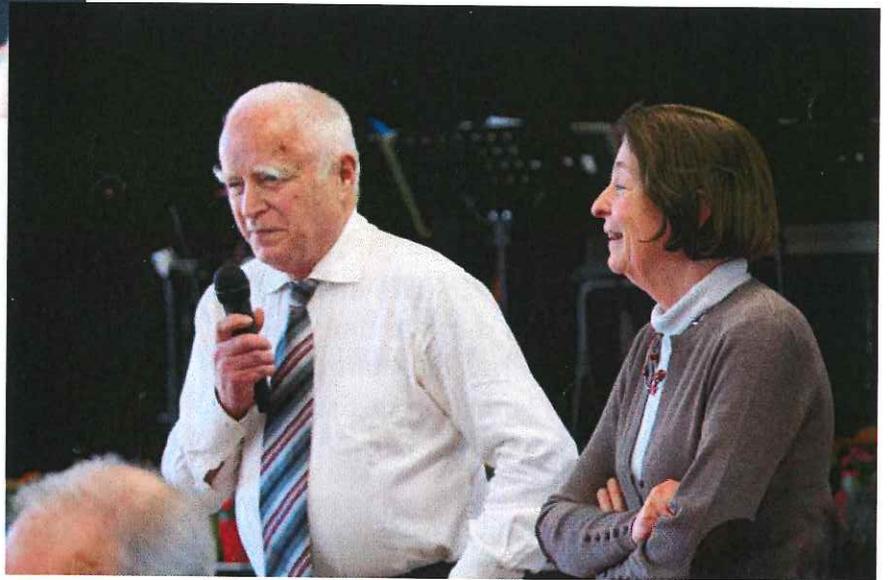
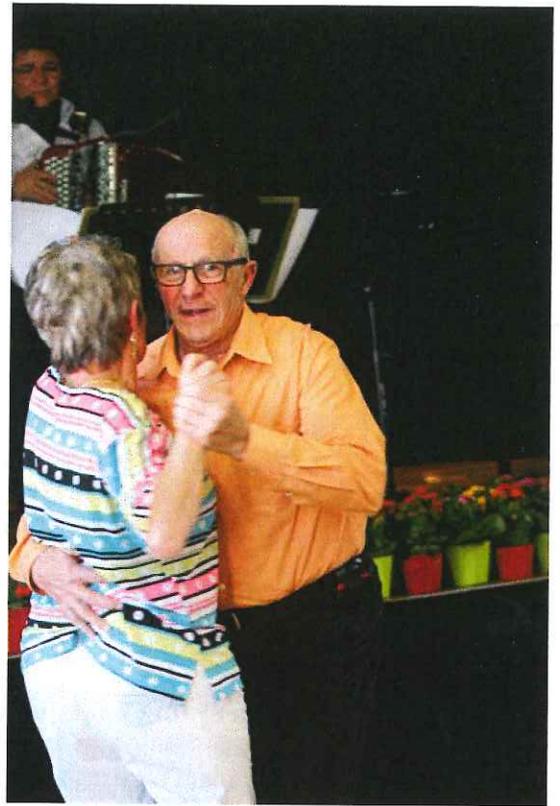
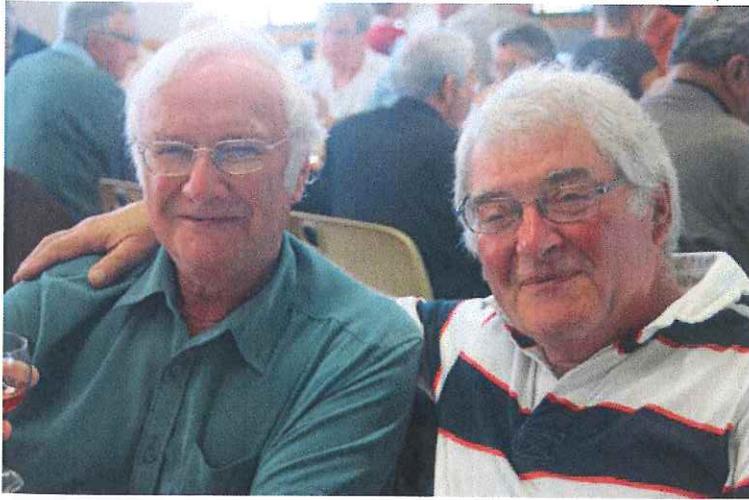
BULLETIN MUNICIPAL N° 22
Juillet 2012



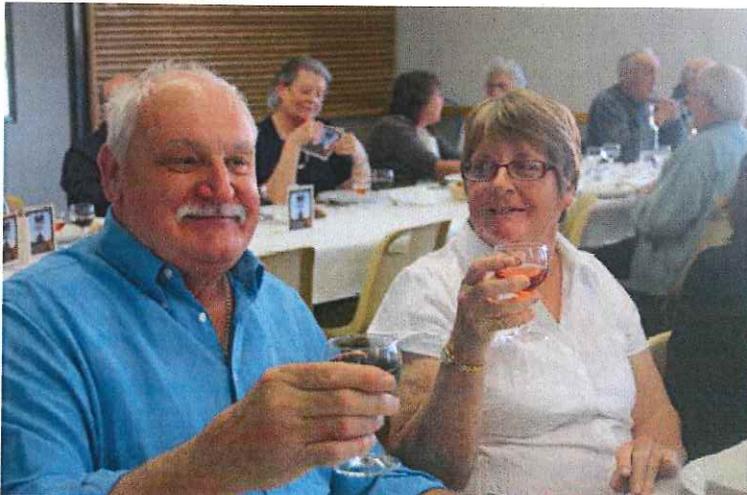
1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. Infos
4. Horaires d'ouverture de la Mairie et de la déchetterie
5. Calitom
6. Informations diverses
7. La vie des associations
8. Etat civil
9. Recettes de saison
10. Histoire de rire un peu !
11. Jeux
12. La vie de l'école

REPAS DES ANCIENS





M. et Mme VAQUIEZ
118 ANS DE PRESENCE AU CHÂTEAU DE
TOUVERAC





Le mot du maire

Enfin l'été.... Avec un mois de retard sur le calendrier, le soleil et la chaleur semblent enfin être au rendez-vous. Notre moral à tous devrait s'en ressentir et nous allons pouvoir profiter des activités estivales. Ce temps perturbé que nous venons de connaître a aussi ses bienfaits, il nous évite une sécheresse et tous ses désenchantements. A ce propos, le journal officiel vient de classer notre commune en état de catastrophe naturelle pour la période de sécheresse d'Avril à Juin 2011. Les habitants qui nous avaient déposés des dossiers viennent d'en être informés afin de faire leur déclaration à leur assurance dans les délais impartis.

Ce début d'année 2012, le 25 Mars, nous a permis d'honorer nos aînés en les accueillant pour le repas annuel. L'animation faite par Madame QUINTARD a été fort appréciée et votre présence, très nombreux, nous honore beaucoup. Le Conseil Municipal et moi-même, nous vous en remercions très vivement.

Ce début d'année 2012 a vu aussi l'adoption de notre budget communal qui vous est présenté dans les pages suivantes en matière de fonctionnement et d'investissement. Ce budget continue d'assurer le développement de notre commune et son niveau d'investissement reste soutenu.

- L'aménagement et la mise en valeur de la Rue de la Libération se poursuivent. Les travaux de mise aux normes des compteurs d'eau et de l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques sont terminés. La rue reste fermée en raison de la demande du Conseil Général pour un tassement des tranchées de 6 mois afin d'éviter des déformations ultérieures de la chaussée. Merci aux riverains de leur patience.

- Les travaux du bloc sanitaire de notre école et la mise aux normes de la cour pour l'accès aux personnes à mobilité réduite sont terminés. Je vais ci après vous en communiquer les coûts réels et ce, afin d'éviter que soient colportés des chiffres dénués de sens par des personnes très mal informées. Le coût de ces travaux après l'obtention des subventions et du FCTVA est de 40 685 Euros. Dans ce chiffre est compris la mise aux normes de la cour pour les personnes à mobilité réduite et ce pour un montant de l'ordre de 20 500 €.

- L'aménagement de notre bourg va se poursuivre avec un peu de retard. Les travaux d'éclairage sont terminés et les photos en témoignent. L'ensemble des autres travaux se fera en début d'année 2013 et ce en raison de l'indisponibilité actuelle de toute entreprise. L'appel d'offre, une première fois repoussé d'un mois s'est révélé infructueuse le 11 Juillet dernier. Le lancement des études de notre futur lotissement se fera début Septembre.

Merci à l'ensemble de nos agents communaux pour tout leur travail, merci à l'équipe municipale, merci à Marie-Paule BODIN et à Jocelyne DUMONTET pour leur rédaction de ce nouveau numéro du « P'tit Touvéraçois ».

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter d'excellentes vacances d'été.

Jacky HUGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2011

L'an deux mil onze et le huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 1^{er} décembre 2011

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Monsieur LAUBERTON Maxime pouvoir à Monsieur HUGUES Jacky, Monsieur COUSTOU Patrick pouvoir à Monsieur PANIER Thierry,

ABSENTS : Messieurs DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

N°1 - Objet : Comptabilité - décision modificative n°02 - supplément de crédit - opération d'ordre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de création de sanitaires scolaires ont commencé au début du mois d'Octobre, et qu'en application des règles de comptabilité communale M14, il convient d'intégrer la somme de 3 510, 91 € correspondante à une partie des honoraires du maître d'œuvre avec les travaux en cours.

Pour cela il est nécessaire de prendre une décision modificative n°02 pour un supplément de crédit.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative n°02 correspondante à un supplément de crédit.

COMPTES DEPENSES

Sens	Sect ^a	Chap	Article	Opérat ^a	Nature	Montant
D	I	041	2313	10010	Construction	3 510, 91 €
					TOTAL	3 510, 91 €

COMPTES RECETTES

Sens	Section	Chap	Article	Opérat ^a	Nature	Montant
R	I	041	2031	10010	Frais d'études	3 510, 91 €
					TOTAL	3 510, 91 €

N°2 - Objet : Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du désarroi de plusieurs administrés de la commune pour les-

quels l'apparition d'importantes fissures sur leurs habitations serait la conséquence de la sécheresse de l'été 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

qu'il convient au vu des conséquences de la sécheresse sur certaines habitations avec apparition d'importantes fissures, de présenter une demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°3 - objet : Fixation de l'indemnité représentative de logement 2011 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction

Monsieur le Maire rappelle que les instituteurs et directeurs d'école, qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction, doivent percevoir une indemnité dite " indemnité représentative de logement " (I.R.L).

Le montant de l'I.R.L est fixé, chaque année, par le Préfet de la Charente, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n°83-367 du 2 mai 1983.

Pour 2011 le Comité des Finances Locales, lors de sa séance du 08 novembre 2011 a reconduit à l'identique à celui de 2010, soit 2 808 €, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I) pour l'année 2011.

Madame la Préfète de la Charente a également proposé de procéder à la reconduction de l'I.R.L pour un montant de base de 2184, 17 €.

L'avis du Conseil Municipal doit être recueilli sur le montant de l'indemnité représentative de logement (I.R.L) tel que proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2012

L'an deux mil douze et le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 05 janvier 2012

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANNIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENT REPRÉSENTÉ : Monsieur GIRARD Alain pouvoir à Madame ROLLAND Isabelle

ABSENTS : Messieurs DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain

N°1/ Objet : Alimentation en énergie électrique parcelle section C n°936 p (lot A)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section C n°936p (lot A)** située au lieu-dit « La Maison Seule » pour laquelle **L'IMMOBILIERE DU SUD CHARENTE**, a déposé le 12 décembre 2011 une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 16 384 11 W0033.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'un raccordement.
- d'une extension avec PVR,

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de **L'IMMOBILIERE DU SUD CHARENTE (propriétaire de la parcelle Monsieur MOUSSI Abdel)** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **423,80 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section C n°936p (lot A)** située au lieu-dit « La Maison Seule » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),
- **L'IMMOBILIERE DU SUD CHARENTE** ou le propriétaire de la parcelle Monsieur MOUSSI Abdel devant donner par écrit, leur accord pour le financement desdits travaux d'un montant de **423,80 €**.
- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de **L'IMMOBILIERE DU SUD CHARENTE** ou du propriétaire de la parcelle Monsieur MOUSSI Abdel.

N°2 - Objet : Alimentation en énergie électrique parcelle

section C n°936 p (lot B)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section C n°936p (lot B)** située au lieu-dit « La Maison Seule » pour laquelle **L'IMMOBILIERE DU SUD CHARENTE**, a déposé le 12 décembre 2011 une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 16 384 11 W0034.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'un raccordement.
- d'une extension avec PVR,

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de **L'IMMOBILIERE DU SUD CHARENTE (propriétaire de la parcelle Monsieur MOUSSI Abdel)** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **1 141,00 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section C n°936p (lot B)** située au lieu-dit « La Maison Seule » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),
- **L'IMMOBILIERE DU SUD CHARENTE** ou le propriétaire de la parcelle Monsieur MOUSSI Abdel devant donner par écrit, leur accord pour le financement desdits travaux d'un montant de **1 141,00 €**.
- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de **L'IMMOBILIERE DU SUD CHARENTE** ou du propriétaire de la parcelle Monsieur MOUSSI Abdel

N°3 - Objet : Alimentation en énergie électrique parcelle section A n°855

Monsieur le Maire fait part de la demande d'alimentation en énergie électrique exprimée par Monsieur BOUCHER Albert pour sa maison d'habitation située en section A parcelle n°855.

Il présente la réponse du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) pour lequel cette demande répond aux conditions définies par l'article

L.111-3 alinéa 2 du Code de l'urbanisme (branchement non compris).

La proposition financière du SDEG pour l'alimentation d'un bâtiment existant sans changement de destination construit après 1939, -(branchement (« compteur ») non compris) est de 3 048, 10 € à verser au SDEG 16, sachant que celui-ci finance 70% à 80% du coût réel des travaux.

Ainsi, la participation financière de **Monsieur BOUCHER Albert** pour la réalisation des travaux susvisés s'élève à **3 048, 10 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique de la construction sise en section A parcelle n°855 en application de l'article L.111-3 alinéa 2 du Code de l'urbanisme -(branchement (« compteur ») non compris), dès que **Monsieur BOUCHER Albert** aura donné par écrit son accord pour la part qui lui revient dans le financement desdits travaux soit une contribution de **3 048, 10 €**,
- laquelle pourra alors être perçue directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de **Monsieur BOUCHER Albert**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 16 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze et le seize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 09 février 2012

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS : Messieurs DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain

N°1/ Objet : Ouverture de crédit en investissement par anticipation sur le bp 2012 - Panneaux électoraux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a été nécessaire de réaliser l'achat de panneaux électoraux en vue des prochaines échéances électorales.

Il présente les factures en sa possession du fournisseur SEMIO dont les montants sont respectivement de 651,82 € TTC et de 141,13 € TTC et dont le paiement devra être imputé en section d'investissement du Budget Primitif 2012.

Par anticipation au vote du Budget Primitif 2012, le Maire propose que la somme de 792,95 € TTC soit votée afin de permettre son versement en l'inscrivant au compte 2184.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la dépense d'un montant de 792,95 € TTC pour paiement de factures relatives à l'achat de panneaux électoraux à la société SEMIO, sur le compte 2184, dans l'attente du vote du budget,
- autorise le Maire à inscrire en priorité cette somme au BP 2012,
- autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette délibération.

N°2 - Objet : PLU groupé avec la commune de Baignes - Sainte Radegonde - Approbation du principe

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Touvérac a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 07 décembre 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 19 décembre 2006.

Les objectifs alors poursuivis étaient les suivants : favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale et environnementale.

Cette démarche impliquait une réflexion de la municipalité sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaissait nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

A ce jour, l'élaboration du PLU a pris du retard compte tenu du réaménagement foncier et des mesures compensatoires nécessaires dans le cadre de la réalisation de la mise en 2x2 voies du tronçon de RN 10 Reignac-Chevancaux.

Seule l'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic communal ont été établis. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a simplement été abordé mais il n'a pas été défini dans le détail.

C'est pourquoi,

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises lors des premières études du PLU, la question d'une approche coordonnée des questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire entre Touvérac et Baignes Sainte-Radegonde doit être étudiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
d'approuver le principe de mise en œuvre de PLU groupés entre les communes de TOUVERAC et de BAINES-SAINTE-RADEGONDE, gage d'une meilleure cohérence des politiques locales. Les raisons qui suscitent ce choix sont:

- d'ordre géographique :

- La difficulté, voire l'impossibilité de construire un document d'urbanisme strictement communal qui ne prendrait pas en compte les projets de la collectivité voisine, chef lieu de canton. Le risque d'incohérence est évident ;
- Une grande partie des développements urbains de Baignes Sainte-Radegonde se réalisent sur le territoire de Touvérac ;
- Les habitants de Touvérac bénéficient de la proximité des équipements, des commerces et des services disponibles dans le bourg de Baignes ;

d'ordre stratégique :

- La volonté de la commune de Baignes Sainte-Radegonde de transformer son POS en PLU ;
- Le désir de mettre en place une stratégie commune d'aménagement du territoire, d'amélioration du cadre de vie et de développement durable ;
- La mise en place de documents d'urbanisme complémentaires, plus prospectifs, plus stratégiques, plus performants et répondant le mieux aux attentes des populations des deux communes ;
- La compatibilité des politiques communales notamment en terme stratégie foncière à vocation économique ;
- L'accueil d'une nouvelle population pour assurer son renouvellement ;

- d'ordre financier :

- La mutualisation des moyens financiers assurant une meilleure gestion des ressources locales.

Monsieur le Maire insiste in fine sur le fait que la mise en œuvre de cette nouvelle orientation dans l'élaboration d'un document d'urbanisme suppose la résiliation du marché d'études pour lequel un acte d'engagement a été conclu le 15 mai 2007 entre la commune de Touvérac et le bureau d'études URBAN HYMNS.

La réalisation de PLU groupés implique la définition d'un cahier des charges adapté aux enjeux de la nouvelle démarche et aux évolutions du cadre réglementaire (obligation d'une évaluation environnementale, prise en compte de la loi Grenelle II du 12/07/2010 valant Engagement National pour l'Environnement). »

L'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à

signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération et à faire les démarches nécessaires auprès du bureau d'études URBAN HYMNS en vue de la résiliation du marché en cours.

N°3 - Objet : Logement communal t3 + remise au lieu dit « le pruneau » - changement de locataire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire actuel du logement T3 sis au lieu-dit « Le Pruneau » va quitter son logement à partir du 1^{er} mai 2012.

Il rappelle que ce logement locatif a fait l'objet d'attribution de subventions (Etat, Région, Conseil Général) avec un financement P.L.U.S. « ordinaire ».

Ainsi, avant de faire le choix du futur locataire, il précise qu'il convient d'appliquer l'arrêté ministériel du 29 juillet 1987 et sa circulaire du 13 décembre 2004 établissant les plafonds de ressources, à partir du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Maire présente, ensuite, les demandes de location en sa possession concernant ce logement. Il propose que la sélection du locataire se fasse par un vote.

A la demande de plus d'un tiers des membres présents du Conseil Municipal, le vote se fera à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré et à l'issue du vote, le Conseil Municipal décide de louer à Mademoiselle **VILLEGENTE Muriel** :

- le logement T3, à compter du 1^{er} mai 2012 soit **60,48 m²** de surface habitable pour un loyer mensuel de **333,36 €** sans les charges payables à terme échu,
- une annexe - (une remise) - d'environ **20 m²**, située à proximité du logement T3 ; pour un loyer mensuel de **16,89 €**, payable à terme échu,

Le Conseil Municipal, rappelle :

- qu'en application de la réglementation en vigueur, la révision annuelle du loyer (logement+remise) a été portée au 1^{er} janvier et doit se faire sur la base de la valeur de l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre de l'année précédente après publication par l'INSEE,
- sa délibération n°2011-10-3 du 10 novembre 2011 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 24 novembre 2011 portant augmentation des loyers à compter du 1^{er} janvier 2012,
- que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par Mademoiselle **VILLEGENTE Muriel** à la commune de TOUVERAC, après émission du titre de recette correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 08 MARS 2012

L'an deux mil douze et le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 1^{er} mars 2012

PRÉSENTS : Messieurs / Mesdames : HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, PORTRAIT Bernard.

ABSENT REPRÉSENTÉ : Monsieur COUSTOU Patrick pour voir à Monsieur HUGUES Jacky

ABSENTS : Messieurs DOUTEAU Laurent, GEFFRÉ Philippe, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain

N°1 - Objet : Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du territoire

Vu la loi N°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu le décret N°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'Assistance Technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et d'Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 24 juin 2009 visant à arrêter la liste des collectivités de la Charente éligibles à l'ATESAT,

Monsieur le Maire indique :

- que la commune est éligible aux dispositifs de l'ATESAT,
- qu'il convient de délibérer pour solliciter l'ATESAT, approuver le projet de convention à passer avec l'État et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de solliciter l'ATESAT auprès des services de l'État pour la mission de base et la **mission complémentaire relative au tableau de classement de la voirie communale** (notamment gestion du tableau de classement de la voirie communale et mise à jour),

- d'approuver le projet de convention à passer avec l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

n°2 -objet : Résiliation du contrat de prestations intellectuelles pour l'élaboration d'un PLU avec le bureau d'études URBAN HYMNS - indemnité et protocole d'accord transactionnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2012-2-2 du 16 février 2012 par laquelle il a été approuvé le principe d'élaboration de PLU groupés entre les communes de TOUVERAC et de BAINES-SAINTE-RADEGONDE.

Comme convenu Monsieur le Maire a rencontré Monsieur AUDINET Hervé gérant de la SARL URBAN hymns pour négocier le montant de l'indemnité de résiliation du contrat en cours suite au changement d'orientation dans l'élaboration d'un document d'urbanisme communal.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur AUDINET en date du 24 février 2012, par lequel, il propose d'arrêter à la somme de 1 000 € Hors taxe, le montant de l'indemnité pour solde de tout compte, valant acceptation à l'amiable de la résiliation du contrat avec la commune de TOUVERAC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de résiliation du contrat avec la SARL URBAN hymns sur la base d'un montant de 1 000 € Hors Taxe,
- que cette somme sera prévue sur le BP 2012 au compte 202,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord correspondant et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

n°3 -Objet : Avenant a la convention de mise a disposition de personnel dans le cadre du service « interim »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré par sa délibération du 15 avril 2008 (reçue à la Sous-Préfecture de Cognac le 23 avril 2008) au service « Intérim » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Pour rappel ce service permet au Centre de Gestion de recruter des agents non titulaires en vue de les affecter dans les collectivités, pour :

- faire face à une mission temporaire correspondant à

un besoin occasionnel ou saisonnier,

- faire face au remplacement d'un agent titulaire momentanément indisponible,
- occuper un emploi vacant ne pouvant être immédiatement pourvu selon les conditions statutaires.

Ce service permet la prise en charge par l'Assedic, après la fin de leur engagement, des personnes ainsi recrutées sans que les collectivités aient besoin d'adhérer elles-mêmes à cet organisme.

Il précise que les collectivités qui passent une convention avec le Centre de Gestion pour bénéficier de ce service, doivent lui rembourser la totalité des salaires, charges et autres frais entraînés par le contrat de travail qu'il a conclu avec l'agent non titulaire. A cette somme, s'ajoutent à titre de participation aux frais de gestion, qui sont à compter du 1^{er} mars 2012 de 5,70% des salaires bruts versés à l'agent.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'avenant à la convention initiale qui modifie les tarifs de gestion de la convention susvisée (5,70% à compter du 1^{er} mars 2012),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CENTRE DE GESTION l'avenant correspondant et tout autre avenant susceptible de modifier à nouveau les tarifs de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 05 AVRIL 2012

L'an deux mil douze et le cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 28 mars 2012

PRÉSENTS : MMES et MM HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTS : MM DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule.

N°1 - Objet : Approbation compte de gestion commune de TOUVERAC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice

2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°2 - objet: Approbation du compte administratif 2011 de la commune de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie ORVOIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

n°3 - objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011 et constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00€	7 292.24€	0.00€	267 109.79€	0.00€	274 402.03€
Opérat* de l'exercice	225 562.25€	41 376.65 €	250 238.27€	372 422.21€	475 800.52€	413 798.86€
Totaux	225 562.25€	48 668.89 €	250 238.27€	639 532.00€	475 800.52€	688 200.89€
Résultats de clôture	176 893.36€	0.00€	0.00€	389 293.73€	0.00€	212 400.37€
Restes à réaliser	15 000.00€	15 000.00 €			15 000.00€	15 000.00€
Totaux cumulés	240 562.25€	63 668.89 €	250 238.27€	639 532.00€	490 800.52€	703 200.89€
Résultats définitifs	176 893.36€	0.00€	0.00€	389 293.73€	0.00€	12 400.37€

	Résultat CA 2010	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2011	Restes à réaliser 2011	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation résultat
Investissement	7 292.24€		- 184 18 5.60€	Dépenses 15 000.00€	0.00€	-176 893.36€
Fonctionnement	267 109.79€	0.00 €	122 18 3.94€	15 000.00€ Recettes		389 293.73€

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2011	389 293.73 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	893.36 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves(c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00€
Total affecté au c/1068 :	212 400.37 €
Déficit global cumulé au 31/12/2011 Déficit à reporter (ligne 002)	176 893.36 € 0.00 €

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0.

n°4 - Objet : Taux d'imposition pour l'année 2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti, non bâti) pour l'année 2012, établi par les services de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques à Angoulême.

Après étude de ce document, des taux d'imposition et

des produits correspondants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir en l'état le taux des dites taxes à savoir :

✦10,02 % pour la Taxe d'Habitation

✦19,07 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti

35,71 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir en l'état le taux des taxes à savoir :

✦10,02 % pour la Taxe d'Habitation

✦19,07 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti

35,71 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti,

autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n°5 - Objet : Approbation du compte de gestion de la caisse des écoles de TOUVERAC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les dépenses et les recettes sont justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°6 - Objet : Approbation du compte administratif 2011 de la caisse des écoles de TOUVERAC

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Annie ORVOIRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2011 dressé par Monsieur Jacky HUGUES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00€	0.00€	0.00€	5 450.65€	0.00€	5 450.65€
Opérations de l'exercice	0.00€	0.00€	12 835.23€	17 152.15€	12 835.23€	17 152.15€
Totaux	0.00€	0.00€	12 835.23€	22 602.80€	12 835.23€	22 602.80€
Résultats de clôture	0.00€	0.00€	0.00€	9 767.57€	0.00€	9 767.57€
Restes à réaliser	0.00€	0.00€				
Totaux cumulés	0.00€	0.00€	12 835.23€	22 602.80€	12 835.23€	22 602.80€
Résultats définitifs	0.00€	0.00€	0.00€	9 767.57€	0.00€	9 767.57€

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°7 - Objet : Dissolution de la caisse des écoles de TOUVERAC - reprise du résultat d'affectation global cumulé au 31 décembre 2011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la communauté des communes des 4B à compter du 1^{er} janvier 2012 par arrêté préfectoral n° PREF 2011307-0002 en date du 3 novembre 2011.

A cette date, la Communauté des Communes des 4B exerce la compétence scolaire suite au transfert de celle-ci par les communes adhérentes.

Monsieur le Maire constate :

- qu'il n'y a plus lieu d'affecter des dépenses (alimentaires, produits d'entretien pour la cantine et les bâtiments scolaires) ou des recettes (prix des repas à la cantine) sur le budget annexe de la CAISSE des ECOLES à compter du 1^{er} janvier 2012,

- que le résultat d'affectation global cumulé au 31 décembre 2011 est de **9 767, 57 €**, ce résultat ayant été constaté par le vote du Compte Administratif 2011 ; le même jour que la présente délibération,

Monsieur le Maire propose :

- qu'en application de la circulaire interministérielle du 14 février 2002 n°NOR/INT/B/02/00042/C, il soit procédé, après un délai de trois ans sans affectation de dépenses et de recettes à la dissolution de la CAISSE des ECOLES,
- que le résultat d'affectation global cumulé au 31 décembre 2011 d'un montant de **9 767, 57 €**, résultat ayant été constaté lors du vote du Compte Administratif 2011, sera repris dans la trésorerie et la comptabilité communale après ledit délai de trois ans,
- que les restes à recouvrer non soldés seront alors transférés dans le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne plus affecter de dépenses et de recettes, à compter du 01^{er} janvier 2012, sur le budget annexe de la CAISSE des ECOLES,
- qu'il soit procédé, après un délai de trois ans sans affectation de dépenses et de recettes à la dissolution de la CAISSE des ECOLES, en application de la circulaire interministérielle du 14 février 2002 n°NOR/INT/B/02/00042/C,
- que le résultat d'affectation global cumulé au 31 décembre 2011 d'un montant de **9 767, 57 €**, résultat ayant été constaté lors du vote du Compte Administratif 2011, sera repris dans la trésorerie et la comptabilité communale après ledit délai de trois ans,
- que les restes à recouvrer non soldés seront alors transférés dans le budget de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

n°8 - Objet : convention de mises à disposition de service entre la communauté de communes des 4b Sud Charente et la commune de TOUVERAC

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Communauté de Communes des 4B de mettre à la disposition de la commune de TOUVERAC certains de ses services, dans un souci de bonne organisation de ceux-ci, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers avec une poursuite des actions engagées par la

CdC4B.

Pour ce faire les services de la CdC4B mis à la disposition de la commune de TOUVERAC concernent :

- L'entretien de bâtiments situé(s) sur la commune. Plus spécifiquement le personnel effectuera les tâches d'entretien, de nettoyage et autres interventions nécessaires au bon fonctionnement du service. La CdC4B garantissant la réactivité nécessaire à la commune avant le transfert du service.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par la CdC4B, laquelle comprend 6 articles :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Article 2 : La situation des agents mutualisés

Article 3 : Modalités de remboursement

Article 4 : Comité de suivi-commission du personnel

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition par la Communauté de Communes des 4B de certains de ses services, notamment pour l'entretien de bâtiments situé(s) sur la commune. Plus spécifiquement le personnel effectuera les tâches d'entretien, de nettoyage et autres interventions nécessaires au bon fonctionnement du service,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CdC4B la convention susvisée, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

n°9 - Objet : convention de mise a disposition de services entre la commune de TOUVERAC et la communauté de communes des 4b

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire dans le cadre d'une bonne organisation des services, de mettre à la disposition de la Communauté de Communes des 4B certains d'entre eux, afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers avec une poursuite des actions engagées par la commune.

Pour ce faire les services de la commune de TOUVERAC mis à la disposition de la CdC4B concernent :

- entretien de premier niveau de(s) école(s) située(s) sur la commune. Plus spécifiquement la commune effectuera les dépannages, interventions diverses, ménage, transports scolaires le cas échéant et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dans la mesure des compétences des services technique de la municipalité. La commune garantissant la réactivité dont elle faisait preuve avant le transfert du service,
- Les tâches administratives de proximité suivantes (liste non exhaustive) : inscriptions des élèves, gestion des bons de commandes, mandataires du régisseur de la CdC4B, émission de tout document de liaison entre la CdC et la commune, tâches de secrétariat, etc... nécessaire au bon fonctionnement du service.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de services entre la commune de TOUVERAC et la Communauté de Communes des 4B Sud Charente, laquelle comprend 6 articles :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Article 2 : La situation des agents mutualisés

Article 3 : Modalités de remboursement

Article 4 : Comité de suivi-commission du personnel

Article 5 : Durée de la convention et dénonciation

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition par la Commune de TOUVERAC de certains de ses services, notamment pour :
- L'entretien de premier niveau de(s) école(s) située(s) sur la commune. Plus spécifiquement la commune effectuera les dépannages, interventions diverses, ménage, transports scolaires le cas échéant et autres tâches nécessaires au bon fonctionnement du service, dans la mesure des compétences des services technique de la municipalité. La commune garantissant la réactivité dont elle faisait preuve avant le transfert du service,
- Les tâches administratives de proximité suivantes (liste non exhaustive) : inscriptions des élèves, gestion des bons de commandes, mandataires du régisseur de la CdC4B, émission de tout document de liaison entre la Communauté de Communes des 4B et la commune,

tâches de secrétariat, etc... nécessaire au bon fonctionnement du service,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CdC4B la convention susvisée, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°10 - Objet : Versement d'un fonds de concours au SDEG 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'éclairage public situés au lieudit « Chez Brillhouet » avec pose de 3 lanternes sur poteaux existants, lié à l'effacement des réseaux (dossier 2011-AN-1342-EP)

Ces travaux seront réalisés et financés pour partie par le SDEG 16 (maître d'ouvrage). Il revient à la commune de verser un fonds de concours de **823,44 €** comme détaillé dans le plan de financement ci-dessous, (article 3 de la convention) :

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux :	1 446,46 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	1 084,85 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	1 084,85 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	823,44 euros

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours par la commune dans le cadre des travaux sus visés. Ladite convention comprend 4 articles :

1. Objet
2. Nature des travaux
3. Plan de financement des travaux
4. Durée de la convention

Il précise que ce fonds de concours sera imputé en section d'investissement du BP 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention précitée pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de **823,44 €** pour les travaux d'éclairage public situés au lieudit « Chez Brillhouet » avec pose de 3 lanternes sur poteaux existants, lié à l'effacement des réseaux (dossier 2011-AN-1342-EP)
- De prévoir la somme correspondante sur le BP 2012 en section d'investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la

Charente la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°11 - Objet : Versement d'un fonds de concours au SDEG 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'éclairage public Mairie -Ecoles, (dossiers 2010-AN-144-PR et 2010-AN-145-CE (2010-AN-1712-EP).

Ces travaux seront réalisés et financés pour partie par le SDEG 16 (maître d'ouvrage). Il revient à la commune de verser un fonds de concours de **11 904,78 €** comme détaillé dans le plan de financement, ci-dessous, (article 3 de la convention) :

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux :	20 596,80 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	15 447,60 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	15 447,60 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	11 904,78 euros

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours par la commune dans le cadre des travaux sus visés. Ladite convention comprend 4 articles :

1. Objet
2. Nature des travaux
3. Plan de financement des travaux
4. Durée de la convention

Il précise que ce fonds de concours sera imputé en section d'investissement du BP 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention précitée pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de **11 904,78 €** pour les travaux d'éclairage public. (dossiers 2010-AN-144-PR et 2010-AN-145-CE (2010-AN-1712-EP),
- De prévoir la somme correspondante sur le BP 2012 en section d'investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°12 - Objet : Versement d'un fonds de concours au SDEG 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement du bourg, aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131, lieudit « Chez Brillhouet » avec effacement des réseaux de communications électroniques. (dossier

2010-AN-145-CE).

Ces travaux seront réalisés et financés pour partie par le SDEG 16 (maître d'ouvrage). Il revient à la commune de verser un fonds de concours de **26 908,38 €** comme détaillé dans le plan de financement, ci-dessous (article 3 de la convention) :

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux :	50 346,79 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	37 760,09 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	26 908,38 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	26 908,38 euros

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours par la commune dans le cadre des travaux sus visés. Ladite convention comprend 4 articles :

1. Objet
2. Nature des travaux
3. Plan de financement des travaux
4. Durée de la convention

Il précise que ce fonds de concours sera imputé en section d'Investissement du BP 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention précitée pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de **26 908,38 €** pour les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques. (dossier : 2010-AN-145-CE),
- De prévoir la somme correspondante sur le BP 2012 en section d'Investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°13 - Objet : Versement d'un fonds de concours au SDEG 16

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'aménagement du bourg, aux abords de l'Ecole et de la Mairie sur la RD 131, lieudit « Chez Brilhout » avec mise en lumière des abords de la Mairie. (Dossier : 2010-AN-144-PR et 2010-AN-145-CE (2010-AN-1713-EP).

Ces travaux seront réalisés et financés pour partie par le SDEG 16 (maître d'ouvrage). Il revient à la commune de verser un fonds de concours de **3 093,56 €** comme détaillé dans le plan de financement, ci-dessous (article 3 de la

convention) :

Conformément aux statuts du SDEG 16 et à ses annexes, le plan de financement des travaux s'établit, comme suit :

Montant maximum HT des travaux :	5 786,07 euros
Montant maximum du fonds de concours (75% du HT)	4 339,55 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	4 339,55 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	3 093,56 euros

Monsieur le Maire donne lecture de la convention établie par le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours par la commune dans le cadre des travaux sus visés. Ladite convention comprend 4 articles :

1. Objet
2. Nature des travaux
3. Plan de financement des travaux
4. Durée de la convention

Il précise que ce fonds de concours sera imputé en section d'Investissement du BP 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la convention précitée pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16 d'un montant de **3 093,56 €** pour les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques. (Dossier : 2010-AN-144-PR et 2010-AN-145-CE (2010-AN-1713-EP),
- De prévoir la somme correspondante sur le BP 2012 en section d'Investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°14 - objet : Versement d'une attribution de compensation provisoire à la CDC4B pour l'année 2012.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la communauté des communes des 4B (CDC4B) à compter du 1^{er} janvier 2012 par arrêté préfectoral n°PREF 2011307-0002 en date du 3 novembre 2011.

A cette date, la Communauté des Communes des 4B exerce la compétence scolaire suite au transfert de celle-ci par les communes adhérentes.

A ce titre une attribution de compensation doit être versée à celle-ci.

Le montant de cette attribution de compensation provisoire est de 1 788,00 € par mois soit 5 364, 00 € au trimestre ce qui représente 21 456 ,00 € sur l'année 2012. **Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide,**

- d'autoriser le Maire à verser cette attribution de compensation provisoire à la CDC4B,
- que cette attribution sera versée au trimestre sur le compte 73 921 du budget primitif 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 10 MAI 2012

L'an deux mil douze et le dix mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 03 mai 2012

PRÉSENTS : MMES et MM HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, BODIN Marie-Paule, GENAUD Pascal, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENT et REPRÉSENTÉ : MM GIRARD Alain pouvoir à Mme ROLLAND Isabelle

ABSENTS : MM DOUTEAU Laurent, GEFFRÉ Philippe, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME BODIN Marie-Paule.

N°1/ Objet : subvention pour un projet d'école - classe découverte à AUBETERRE classes de GS, CP, CM1 et CM2 de l'école primaire de TOUVERAC - subvention pour l'association sportive scolaire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2011-10-7 du 10 novembre 2011 par laquelle il a été décidé d'accorder une subvention de **1 190,00 € (34 € par élève)** à l'Association Sportive Scolaire qui permet aux enfants de l'École Publique de TOUVERAC, de partir en séjour pédagogique les 9, 10 et 11 mai 2012 à AUBETERRE dont l'objet sera de travailler sur l'environnement, le patrimoine à partir d'ateliers et de visites.

L'Association Sportive Scolaire a sollicité des subventions auprès du Conseil Général et autres financeurs potentiels, afin de diminuer le coût financier du séjour pour les parents des élèves concernés.

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement, il était prévu que la subvention de la commune pourrait être diminuée dans la mesure où les 34 élèves ne participeraient pas tous à cette sortie pédagogique.

Il fait part à l'assemblée communale que tous les élèves sont partis au séjour pédagogique et qu'il convient de verser la somme de **1 190, 00 € (dans sa totalité) pour 34 élèves, sur le compte de l'Association Sportive Scolaire de TOUVERAC** détenu au Crédit Agricole.

Il informe le Conseil Municipal que cette somme n'a pas été prévue au BP 2012, et qu'il convient de réparer cette omission par le vote de la décision modificative de virement de crédits n°01 ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de verser la somme de 1 190, 00 € sur le compte de l'Association Sportive Scolaire de TOUVERAC détenu au Crédit Agricole,
- la décision modificative de virement de crédit n° 1 suivante en section de FONCTIONNEMENT :

CREDITS A OUVRIR					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
65	6574	ONA		Subv. de fct aux Associations et autres personnes de droit privé	1 190,00
CREDITS A REDUIRE					
CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
022	022	ONA		Dépenses imprévues	- 1 190,00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

N°2 - Objet : travaux d'aménagement de la R.D. 2 (aménagement de la rue de la libération (TOUVERAC) - rue des carmes (BAINES-SAINTE-RADEGONDE)

Monsieur le Maire rappelle le programme d'Aménagement de la Rue de la Libération (TOUVERAC) - Rue des Carmes (BAINES-SAINTE-RADEGONDE) (R.D.2).

Les communes de TOUVERAC (pour la rue de la Libération) et de BAINES-SAINTE-RADEGONDE (pour la rue des Carmes) étant conjointement concernées pour la réalisation de ce projet, il rappelle les délibérations du Conseil Municipal de Baignes-Ste-Radegonde du 15 janvier 2010 et du Conseil Municipal de Touvérac du 5 novembre 2009 décidant de confier à la Commune de Baignes-Ste-Radegonde la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ce programme.

Le projet étant situé dans le périmètre de la servitude d'utilité publique AC1 du P.O.S. de Baignes-Ste-Radegonde (servitude de protection des monuments historiques- Chapelle sud de l'Eglise de Baignes), il précise que celui-ci a obtenu l'avis favorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P.).

Il présente ensuite le dossier projet comportant les dé-

taills estimatifs et les plans des travaux (V.R.D.- Aménagement) remis par le Maître d'œuvre Madame Isabelle BERGER-WAGON-Architecte DPLG-Urbaniste O.P.Q.U.- 13 bis, rue Buffeterie-17000 LA ROCHELLE ; pour un coût de travaux d'un montant de **177 766, 65 € HT**.

Il rappelle qu'en conséquence Monsieur le Maire de BAINES-SAINTE-RADEGONDE a retenu la procédure du marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics (CMP).

Pour le financement de cette opération, il rappelle les aides obtenues d'une part auprès de l'Etat (DGE-2010-Aménagement de bourg), d'autre part, auprès de la Région Poitou-Charentes (F.R.I.L), enfin auprès du Département de la Charente (schéma du bâti-Aménagement de bourgs) ; le surplus pouvant être assuré par emprunt et par autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme son accord au projet d'Aménagement de la Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAINES-SAINTE-RADEGONDE) (R.D.2) pour un coût prévisionnel de travaux de **177 766,65 € Hors Taxes** et son mode de financement, la dépense étant équitablement répartie (50%) après déduction des différentes subventions, entre les communes de TOUVERAC et de BAINES-SAINTE-RADEGONDE,
- décide d'approuver le dossier de projet (V.R.D. - Aménagement) présenté par le maître d'œuvre,
- confirme son accord pour autoriser Monsieur le Maire de BAINES-SAINTE-RADEGONDE à engager les formalités de consultation nécessaires à l'opération d'Aménagement de la Rue de la Libération (TOUVERAC) / Rue des Carmes (BAINES-SAINTE-RADEGONDE) (R.D.2) dans les conditions de l'article 28 du Code des marchés publics (CMP) (procédure adaptée), et à attribuer le marché de cette opération à l'offre économiquement la plus avantageuse et dans les conditions fixées par le règlement de consultation,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de l'affaire.

N°3 - Objet : Création d'un budget annexe au 1^{er} juin 2012 dénommé « lotissement chez brillouet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- créer, au 1^{er} juin 2012, un budget annexe relatif au lotissement sis au lieu- dit « Chez Brillouet », commune de TOUVERAC,
- de dénommer ce budget annexe « Lotissement Chez Brillouet » qui sera assujéti à la TVA,
- de charger Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

N°4 - Objet : Classement, déclassement de voies communales et aliénation de chemins ruraux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'établissement du dernier tableau de classement des voies communales, des voies à caractère de chemins ont été viabilisées. En conséquence de quoi, il propose qu'il soit procédé à une mise à jour dudit tableau de classement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- reconnaît que le tableau existant est incomplet, et décide d'incorporer à la voirie communale les voies à caractère de chemins depuis le dernier classement et l'aliénation de chemins ruraux,
- demande au service de la Direction Départementale des Territoires d'établir le dossier de classement,
- charge Monsieur le Maire de faire procéder aux formalités de l'enquête publique prévues par les articles R 141.4 à R 141.10 du Code de la Voirie Routière et L 161-10 du Code Rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 07 JUIN 2012

L'an deux mil douze et le sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacky HUGUES, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 31 mai 2012

PRÉSENTS : MMES et MM HUGUES Jacky, PANIER Thierry, LAUBERTON Maxime, ORVOIRE Annie, GIRARD Alain, GENAUD Pascal, GEFFRÉ Philippe, ROLLAND Isabelle, ROBERT Isabelle, COUSTOU Patrick, PORTRAIT Bernard.

ABSENTE et REPRÉSENTÉE : Mme BODIN Marie-Paule pouvoir à Mme ORVOIRE Annie

ABSENTS : MM DOUTEAU Laurent, SALMON Jean-Michel, DAVID Alain.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME ORVOIRE Annie.

N°1 - Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves TOUVERAC LE TÂTRE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Elèves TOUVERAC LE TÂTRE organise une fête pour marquer la fin de l'année scolaire. Celle-ci aura lieu le vendredi 22 juin à TOUVERAC.

Afin d'aider l'Association des Parents d'Elèves TOUVERAC LE TÂTRE à faire face aux dépenses, Monsieur le Maire propose qu'il lui soit versée une subvention exceptionnelle d'un montant de 150,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de verser la somme de 150, 00 € sur le compte de l'Association des parents d'élèves TOUVERAC LE TÂTRE détenu au Crédit Agricole,
- la décision modificative de virement de crédit n° 2 suivante en section de FONCTIONNEMENT :

CREDITS A OUVRIR						
CH AP.	COM PTE	OPER.	SER-VICE	NATURE	MONTANT	
65	6574	ONA		Subv. de fct aux Associations et autres personnes de droit privé	+150,00	
CREDITS A REDUIRE						
CH AP.	COM PTE	OPER.	SER-VICE	NATURE	MONTANT	
022	022	ONA		Dépenses imprévues	- 150,00	

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à la bonne marche de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

DECHETTERIE		
Lundi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14 h - 18 h
Jeudi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Vendredi	9 h - 12 h	14 h - 18 h
Samedi	9 h - 12 h	14 h - 18 h

Vos jours de collecte :

SACS JAUNES

Tous les mardis semaine impaire

SACS NOIRS

Tous les lundis

Borne à verre

Déchetterie

Parking de l'école-Mairie

LA BOUTIQUE CALITOM

Calitom, Service Public de Valorisation des Déchets

Calitom, Service Public des Déchets assure toute la chaîne d'élimination des déchets ménagers sur la quasi totalité du département de la Charente (16). 173 agents composent le syndicat qui gère la collecte des ordures ménagères, des recyclables, du verre, des bio déchets, le tri des recyclables, le compostage, le stockage des déchets ultimes, ainsi que les déchetteries. La directive européenne du 6 juillet 2005, comme le grenelle de l'environnement, place le réemploi et la réutilisation comme des éléments prioritaires des actions à mener pour lutter contre le gaspillage et pour favoriser la diminution des déchets à la source.

L' équipe

Une équipe de 6 personnes compose la recyclerie Informations

Retrouvez-nous aux entrepôts de la Boutique Calitom, ouverts les mercredis et les samedis suivants pour 2012, à Poullignac en Charente (16) de 14h00 à 17 h00 le mercredi et de 14h00 à 18h00 le samedi :

- Samedi 14 janvier et Mercredi 25 janvier 2012
- Samedi 11 février et Mercredi 22 février 2012
- " Samedi 17 mars et Mercredi 28 mars 2012
- Samedi 14 avril et Mercredi 25 avril 2012
- Samedi 12 mai et Mercredi 23 mai 2012
- Samedi 16 juin et Mercredi 27 juin 2012
- Samedi 7 juillet et Mercredi 18 juillet 2012
- Pas de vente le samedi en Août, et Mercredis 8 et 23 août 2012
- Samedi 8 septembre et Mercredi 19 septembre 2012
- Samedi 13 octobre et Mercredi 24 octobre 2012
- Samedi 17 novembre et Mercredi 28 novembre 2012
- Samedi 8 décembre et Mercredi 19 décembre 2012.

HORAIRE D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

 05 45 78 41 10

Horaire d'ouverture

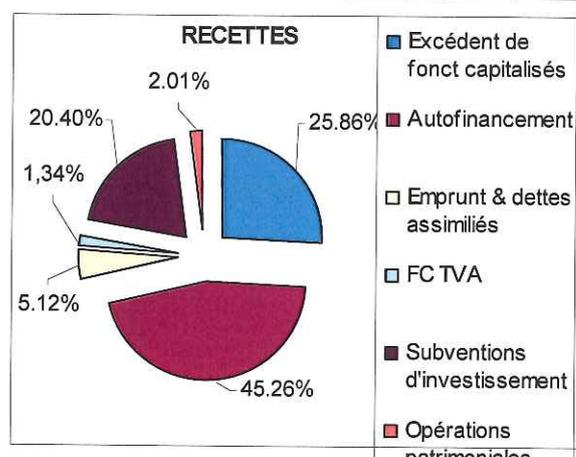
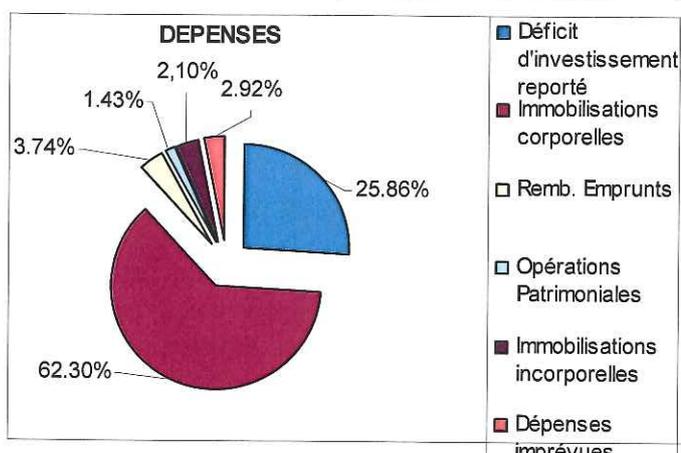
Lundi, jeudi, vendredi de 9 h à 13 h
Mardi de 14 h à 18 h

Monday, Thursday, Friday
From 9 am to 1 pm
Tuesday from 2 pm to 6 pm

BUDGET 2012

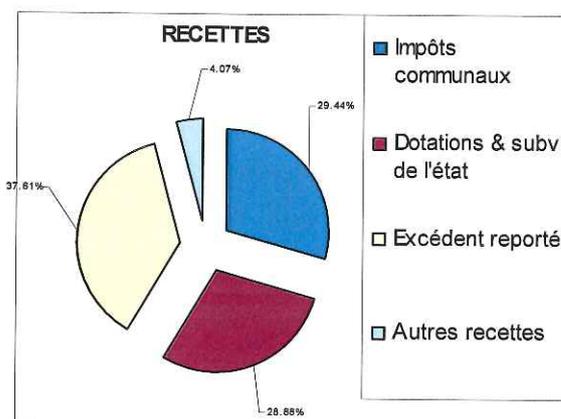
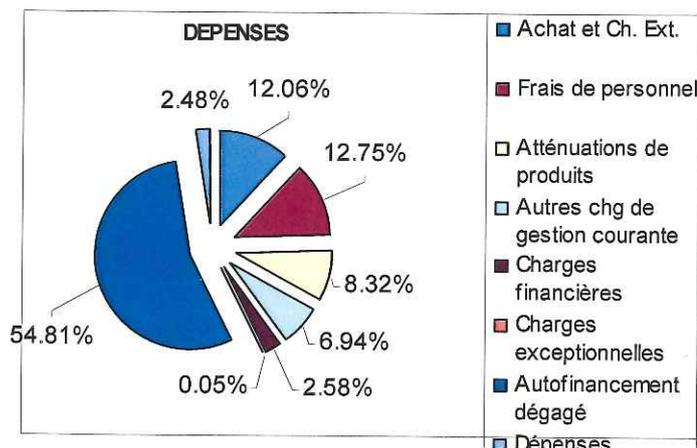
BUDGET D'INVESTISSEMENT 2012

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Déficit d'investissement reporté	176 893	25.86%	Excédent de fonct capitalisés	176 893	25.86%
Immobilisations corporelles	426 157	62.30%	Autofinancement	309 595	45.26%
Remb. Emprunts	25 590	3.74%	Emprunt & dettes assimilés	35 000	5.12%
Opérations Patrimoniales	9 750	1.43%	FC TVA	9 191	1.34%
Immobilisations incorporelles	25 596	3.74%	Subventions d'investissement	139 557	20.40%
Dépenses imprévues	20 000	2.92%	Opérations patrimoniales	13 750	2.01%
	683 986	100.00%		683 986	100.00%



BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2012

DEPENSES	€	%	RECETTES	€	%
Achat et Ch. Ext.	68 100	12.06%	Impôts communaux	166 267	29.44%
Frais de personnel	72 000	12.75%	Dotations & subv de l'état	163 141	28.88%
Atténuations de produits	47 000	8.32%	Excédent reporté	212 400	37.61%
Autres chg de gestion courante	39 223	6.94%	Autres recettes	23 010	4.07%
Charges financières	14 600	2.58%		564 818	100.00%
Charges exceptionnelles	300	0.05%			
Autofinancement dégagé	309 595	54.81%			
Dépenses imprévues	14 000	2.48%			
	564 818	100.00%			



COMPTE RENDU DE M. Laurent DUDOIT Suite à la REUNION du 20 JUIN à TOUVERAC

A l'invitation du Département de la Charente et des géomètres d'AGEO-Conseils, une réunion d'information et d'échanges s'est tenue le mercredi 20 juin à 18h, à la salle des fêtes de Touvérac, en présence notamment du maire de Touvérac, Jacky HUGUES. Près de 140 personnes étaient présentes, démontrant



ainsi le bien-fondé de cette démarche.

Cette réunion était animée par MM. Richard PEDEZERT et Vincent LABELLE, géomètres à AGEO-Conseils, et par Laurent DUDOIT, chargé de mission en aménagement foncier au Département de la Charente.

Les géomètres ont présenté à l'aide d'une vidéo-projection les objectifs de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier dit « AFAP » (ex remembrement) et ont fourni de nombreux détails sur le déroulement de la procédure.

Ils ont rappelé que cet AFAP ne concerne que les propriétés de biens fonciers non-bâties et qu'il est consécutif aux travaux d'aménagements de la RN10 entre Reignac et Chevanceaux. Tous les frais sont donc pris en charge par l'Etat (la DREAL), le maître d'ouvrage de l'infrastructure. A titre d'exemple, le bornage, les travaux connexes ou encore les formalités d'inscriptions aux hypothèques, rien de tout cela ne sera à la charge des propriétaires dont les parcelles se situent dans le périmètre d'aménagement foncier.

Les géomètres ont précisé que depuis la nouvelle loi de 2006, l'aménagement foncier est cadré par 3 objectifs à égale valeur :

- L'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- La mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;
- La contribution à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

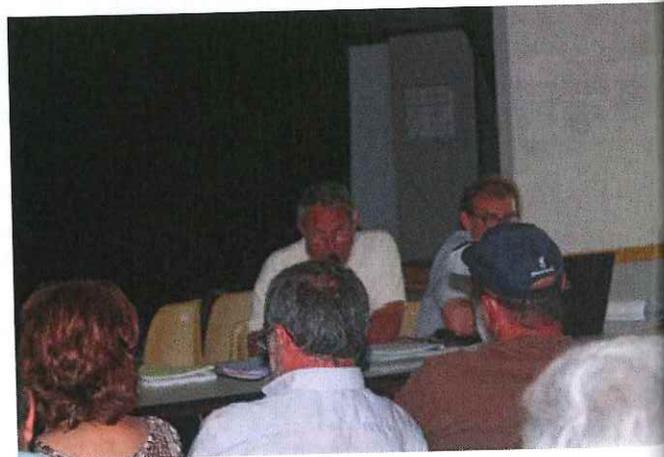
Ils ont rappelé le rôle central de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dans le déroulement de la procédure. Celle-ci regroupe les communes de Touvérac (siège social de la CIAF), Bors-de-Baignes et Condéon, avec des extensions dans les communes de Baignes, Chantillac, Le Tâtre et Reignac.

C'est ainsi qu'elle a défini un périmètre d'aménagement de 1 128 hectares et va organiser avant la fin de l'année une consultation publique sur le classement en valeur agronomique de toutes les parcelles.

Les géomètres ont mis l'accent sur les caractéristiques environnementales du périmètre, qui comprend plusieurs zones Natura 2000. L'AFAP devra préserver ces secteurs sensibles. Mme Carole VIOLON, animatrice du CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) de Poitou-Charentes, présente à cette réunion, a expliqué qu'elle est mandatée par la DREAL pour acquérir des terrains en compensation des dommages causés par les travaux de la RN10.

Enfin, Laurent DUDOIT a informé les participants qu'une « bourse aux arbres » sera animée par le Département en fin de procédure. Ce dispositif vise à préserver les haies et les arbres isolés situés sur des parcelles amenées à être échangées.

De même, il a insisté sur la nécessité pour les propriétaires de déclarer au Conseil Général tous les travaux qui seraient faits sur les parcelles incluses dans le périmètre.



Le formulaire de déclaration est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet du Département (www.cg16.fr, rubrique « développement local et environnement »). L'autorisation est donnée en quelques semaines.

Cette soirée s'est conclue vers 20 heures. Le bilan de cette réunion est très positif, puisque de très nombreuses questions ont été posées par le public très fourni.

INFORMATIONS DIVERSES

Salaire minimum de croissance, relèvement du traitement minimum pour les fonctionnaires, allocations chômage, retraite du combattant, médecine du travail, éthylotests obligatoires dans les véhicules, stages de sensibilisation de la sécurité routière, étiquetage des produits sans OGM, affichage obligatoire du logo biologique européen, eurotarifs sur les téléphones portables, procédure de déclaration de travaux à proximité des canalisations et des réseaux : **retrouvez ce qui change au 1er juillet 2012.**

Salaire minimum de croissance

Le Salaire minimum de croissance (Smic) est augmenté de 2 % au 1er juillet 2012. Le nouveau montant horaire brut est porté à 9,40 euros. Le salaire mensuel minimum, pour une durée légale hebdomadaire de 35 heures, passe donc à 1 425,67 euros brut par mois.

[Service-public.fr - Smic horaire : + 2 %](#)

Fonctionnaires : relèvement du traitement minimum

Depuis le 1er juillet 2012, le traitement brut mensuel d'un agent public ne peut être inférieur à celui correspondant à l'indice majoré 308 (indice brut 244), ce qui représente une rémunération mensuelle brute de 1 426,13 euros.

[Service-public.fr - Fonctionnaires : relèvement du traitement minimum](#)

Allocations chômage

Les allocations chômage sont revalorisées de 2 % au 1er juillet 2012. La partie fixe de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) passe à 11,57 euros par jour. Le montant minimum de l'ARE est fixé à 28,21 euros.

[Service-public.fr - Allocations chômage : + 2%](#)

Retraite du combattant

La retraite du combattant est passée à 664,80 euros par an au 1er juillet 2012 (+ 9,09 % par rapport au 1er juillet 2011).

[Service-public.fr - Retraite du combattant](#)

Versement de l'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire sera versée à compter du 20 août 2012 pour les enfants âgés de 6 à 16 ans. Pour ceux âgés de 16 à 18 ans, le versement interviendra dès les parents auront renvoyé l'attestation de scolarité ou d'apprentissage. L'ARS est augmentée de 25 % cette année. L'allocation de rentrée scolaire (ARS) est accordée (sous condition de ressources) aux familles pour chaque enfant âgé de 6 à 18 ans, scolarisé ou en apprentissage

Les montants de l'ARS en 2012

Pour la rentrée 2012-2013, le montant de l'ARS dépend de l'âge de l'enfant. Il est de :

- 356,20 € par un enfant âgé de 6 à 10 ans (au lieu de 284,97 € en 2011),
- 375,85 € pour ceux de 11 à 14 ans (au lieu de 300,06 € en 2011)
- et 388,87 € pour les 15 à 18 ans (au lieu de 311,11 € en 2011).

Éthylotests obligatoires dans les véhicules

À partir du 1er juillet 2012, tout conducteur de véhicule terrestre à moteur est dans l'obligation d'être en possession d'un éthylotest. Les conducteurs de cyclomoteurs (véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm³) ne sont pas concernés par cette obligation.

[Service-public.fr - Automobilistes : éthylotest obligatoire dans les véhicules](#)

Stages de sensibilisation de la sécurité routière

Les contenus pédagogiques des stages de sensibilisation à la sécurité routière sont actualisés au 1er juillet 2012. Ces stages visant à éviter la répétition de comportements dangereux sont composés notamment :

- d'un tronc commun permettant de poser le cadre et les enjeux du stage, de découvrir le système de la sécurité routière, d'impliquer le stagiaire et de favoriser sa compréhension de la complexité de l'activité de conduite,
- d'un ou plusieurs modules spécialisés relatifs soit à la vitesse et aux infractions associées, soit à l'alcool ou aux produits psychoactifs, soit à la conduite des poids lourds.

Le cas échéant, il peut être procédé à un entretien personnalisé et/ou une séance de conduite.

[Légifrance - Arrêté du 26 juin 2012 relatif aux stages de sensibilisation à la sécurité routière](#)

Eurotarifs sur les téléphones portables

Au 1er juillet 2012, passer ou recevoir des appels avec un téléphone mobile lors de déplacements à travers l'Union européenne (UE) coûte moins cher. Les tarifs au détail sont plafonnés à 29 centimes d'euro hors taxe la minute pour les appels émis depuis l'étranger et à 8 centimes d'euro hors taxe la minute pour ceux reçus à l'étranger.

[Service-public.fr - Téléphonie mobile : baisse des tarifs d'itinérance dans l'UE](#)

Procédure de déclaration de travaux à proximité des canalisations et des réseaux

Afin de garantir la sécurité des chantiers effectués sur le domaine public ou sur des propriétés privées et afin d'éviter des accidents, il est obligatoire, de s'informer sur la présence de canalisations et de réseaux souterrains, aériens ou subaquatique sur ou à proximité des chantiers. Pour cela, les maîtres d'ouvrage et les entreprises de tra-

vaux doivent consulter, depuis le 1er juillet 2012, le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr avant de lancer des travaux.

[Téleservice - www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://Téleservice-www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Pme.Service-public.fr - Nouvelles procédures de déclaration de travaux à proximité de réseaux

1er août 2012 : maintien du taux du livret A à 2,25 %

Publié le 13.07.2012 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vacances ou court séjours en Europe

Vous partez bientôt en vacances dans un pays de l'Espace économique européen (pays de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège) ou en Suisse et vous posez des questions sur la prise en charge des soins médicaux lors de votre séjour ? Pour attester de vos droits à l'assurance maladie dans ces 31 pays européens, vous devez demander votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM).

La carte permet d'accéder aux professionnels de santé et aux services hospitaliers du pays visité, sans démarche préalable, dans les mêmes conditions que les assurés locaux.

Pour l'obtenir, il est nécessaire d'effectuer votre demande auprès de votre caisse d'assurance maladie (au guichet, par courrier, par téléphone ou en ligne) au moins **3 semaines avant votre départ de France**. La CEAM étant une carte individuelle et nominative, une demande doit être présentée pour chacun des membres de la famille, y compris pour les enfants de moins de 16 ans. Gratuite, la CEAM est valable 1 an. En cas d'urgence ou de demande trop tardive, un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois peut vous être remis.

Par ailleurs, la Commission européenne propose une application mobile disponible en 24 langues présentant le mode d'emploi de cette carte dans les différents pays européens : numéros d'appels d'urgence, traitements et coûts couverts, procédure à suivre pour obtenir un remboursement et services à contacter en cas de perte de la carte.

Aide aux victimes

Signaler les enfants disparus au 116 000

Publié le 30.05.2012 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Fugue, enlèvement parental, disparition inquiétante...

À la suite de la 10ème journée internationale des enfants disparus du 25 mai 2012, la Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation (Inavem) rappelle que le 116 000 est le numéro d'appel unique européen destiné à écouter et à accompagner les familles d'enfants disparus, fugueurs ou enlevés.

Entièrement gratuit, le 116 000 est accessible tous les jours, 24h/24. Il est opérationnel depuis 10 pays de l'Union européenne : Belgique, Danemark, France, Grèce,

Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie et Slovaquie. Son but est d'offrir aux parents et aux familles :

- un accueil et une écoute téléphonique,
- un suivi des dossiers tout au long des procédures,
- un accompagnement dans les démarches auprès des services d'enquête et des autorités judiciaires,
- une orientation vers les administrations et les associations spécialisées,
- une orientation vers un soutien psychologique si nécessaire.

Le site internet du « **116 000 enfants disparus** » propose de retrouver en ligne tous les avis de recherche concernant les disparitions d'enfants en cours avec les numéros de téléphone à contacter en cas d'information à transmettre aux autorités compétentes.

Contraception d'urgence : quels sont les délais à respecter ?

Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes)

Rupture de préservatif, oubli de la pilule, décollement de patch, absence de contraception... Après une situation à risque lors d'un rapport sexuel, les femmes disposent d'un délai de 5 jours pour une contraception d'urgence permettant d'éviter une grossesse non désirée. C'est ce que rappelle l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes).

Souvent appelée « pilule du lendemain », la contraception d'urgence est efficace dans un délai de 120 heures (5 jours) après le rapport sexuel. Il s'agit d'une contraception de rattrapage qui ne constitue pas une méthode de contraception régulière. Il existe 2 méthodes de contraception d'urgence hormonale :

- celle au lévonorgestrel qui doit être prise dans les 72 heures (3 jours), délivrée de manière anonyme et gratuite aux mineures en pharmacie (avec ou sans ordonnance),
- celle à l'ulipristal-acétate qui doit être prise dans les 120 heures (5 jours), délivrée en pharmacie sur ordonnance.

Attention : ces méthodes de contraception d'urgence ne protègent pas contre les infections sexuellement transmissibles (IST).

Retraite à 60 ans, tout sur la nouvelle réforme

Les conditions pour prendre sa retraite à taux plein à 60 ans viennent d'être précisées. Des trimestres peuvent être ajoutés à la durée de cotisations dans certaines situations de chômage et de maternité. Le décret entrera en application le **1er novembre 2012**.

Pour plus de renseignements, prenez rendez-vous avec la CARSAT à ANGOULEME.

Calendrier scolaire - ce qui change à la rentrée 2012-2013

Vacances	Zone A	Zone B	Zone C
	Académies : Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpel- lier, Nancy-Metz, Nantes, Rennes, Toulouse	Académies : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans- Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg	Académies : Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles
Rentrée scolaire des enseignants	Reprise des cours : vendredi 2 septembre 2011		
Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : lundi 5 septembre 2011		
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : samedi 22 octobre 2011 Reprise des cours : jeudi 3 novembre 2011		
Vacances de Noël	Fin des cours : samedi 17 décembre 2011 Reprise des cours : mardi 3 janvier 2012		
Vacances d'hiver	Fin des cours : samedi 11 /02/12 Reprise des cours : lundi 27 /02/ 12	Fin des cours : samedi 25 /02/12 Reprise des cours : lundi 12 /03 2012	Fin des cours : samedi 18 /02/12 Reprise des cours : lundi 5 /03/ 12
Vacances de printemps	Fin des cours : samedi 7 /04/ 2012 Reprise des cours : lundi 23 /04/ 2012	Fin des cours : samedi 21 /04/12 Reprise des cours : lundi 7 /05/12	Fin des cours : samedi 14 /04/12 Reprise des cours : lundi 30 /04/ 2012
Vacances d'été	Fin des cours : jeudi 5 juillet 2012 Reprise des cours : mardi 4 septembre 2012		

Recensement militaire (ou recensement citoyen)

Principe

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie.

Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Qui est concerné ?

Tous les jeunes Français ayant atteint l'âge de 16 ans, les filles comme les garçons.

Où se faire recenser ?

• à la mairie du domicile, si le jeune habite en France.

Que faut-il déclarer ?

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiqués les informations suivantes :

- votre nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), vos prénoms, votre date et lieu de naissance, ainsi que les mêmes éléments concernant vos parents,

- votre adresse,
- votre situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Quelles pièces fournir ?

- ♦ une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française)
- ♦ Un livret de famille

Quand se faire recenser ?

Délais

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le mois de leurs 16 ans et les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire.

Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Quels sont les effets du recensement ?

Attestation de recensement

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement.

En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif au bureau du service national dont vous dépendez.

Suite du recensement

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de votre situation.

Défaut de recensement

En cas d'absence de recensement dans les délais, vous êtes en irrégularité. Vous ne pourrez notamment pas participer à la journée défense et citoyenneté ni passer les concours et examens d'État (baccalauréat ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

Vous pouvez prendre contact auprès de nos services soit par :

Mail : bsn-poi-sai@dsn.sga.defense.gouv.fr

Tél : 05.49.00.24.69 - Fax 05.49.00.24.50

courrier : Bureau du Service National de Poitiers – Quartier Aboville - BP 647 86023 POITIERS CEDEX

ou encore sur le site du rectorat de Poitiers :

www.ac-poitiers.fr/elevs/pcitoy

COMITE DES FETES

Selon son calendrier, le Comité des Fêtes n'a pas pu organiser le loto prévu le 11 février en raison des chutes de neige et des routes verglacées. Ce loto a été reporté au **samedi 14 avril**. Les participants étaient un peu moins nombreux environ 200 personnes car il y avait d'autres lotos dans la région.

Le **vendredi 25 mai**, nous avons organisé une réunion. Suite à un courrier distribué, nous avons reçu 7 personnes de la commune qui veulent participer aux manifestations du Comité des Fêtes et amener d'autres idées.

Un grand remerciement à ces nouveaux membres.

Le **samedi 23 juin** nous avons la soirée entrecôte où tous les membres disponibles étaient mobilisés plus quelques bénévoles pour nous aider à servir et participer au rangement.

Le **dimanche 24 juin** :



Le Club Bouliste a organisé un concours de pétanque ouvert à tous. De nombreux joueurs de la commune y ont participé, une grande satisfaction pour les organisateurs.



Soirée entrecôte

Paul Louis nous a gâtés avec ses parts de viande d'environ 350 gr 380 gr, et dans une excellente ambiance, la soirée était animée par TOTO et son accordéon.

En **juin 2013** nous pourrions organiser une course cycliste, car cette année elle a été annulée en raison des élections et ce n'était plus possible le 24 juin.

Un grand merci à la municipalité pour le prêt de la salle et du matériel.

Le Président,

Bernard PORTRAIT

PENSER L'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE BAINES-SAINTE - RADEGONDE

Cela fait déjà plusieurs années que la municipalité de Baignes-Sainte-Radégonde envisage un espace plus conséquent pour sa bibliothèque. La consécration de ce projet semble enfin voir le jour avec l'acquisition du parking de la poste qui permettrait l'agrandissement des locaux actuels. Pour que cette réalisation puisse vivre, elle dépend de ses acteurs c'est-à-dire la **population**.

Actuellement, la bibliothèque **service public** offre par le biais de l'adhésion : le prêt de livres, de revues. C'est aussi un lieu où l'on peut simplement entrer pour consulter, lire sur place ; un lieu de rencontres et d'échanges.

Le prêt de livres pour les enfants (jusqu'à 13 ans) est gratuit.

Chaque mois, une animation lecture gratuite est proposée aux enfants de 0 à 3 ans. Depuis plusieurs années Pascale ARDOIN (conteuse professionnelle) intervient et remporte un vif succès auprès de son public. Les bambins accompagnés de leurs parents ou nounous sont au rendez vous. Ces animations sont interrompues les mois de juillet et août et reprennent le jeudi 13 septembre 2012 à 10 h 30. Tout enfant quelque soit la commune est le bien venu pour cette nouvelle rentrée.

Le but de l'évolution de la structure est de proposer à nouveau des expositions et des interventions qui avaient peine à attirer le public de part l'exiguïté des locaux, et de recevoir les écoles en travaillant en partenariat avec les directeurs et directrices.

Pour cela, afin de répondre au mieux aux attentes du public, nous lui demandons de bien vouloir collaborer en répondant au **questionnaire joint à ce bulletin**, et de le remettre dans la boîte aux lettres en face de la Mairie de Touvérac près des panneaux d'affichage, ou bien

dans la boîte aux lettres de la Mairie de Baignes-Sainte-Radégonde.

En vous remerciant à l'avance de nous accorder quelques minutes de votre temps.

LA VIE DES ASSOCIATIONS

PEINTURE SUR SOIE

La dernière séance de peinture a eu lieu le lundi 10 juillet à Touvérac.

Rentrée prochaine en septembre 2012 (date à préciser)

Notre groupe est toujours très actif, tout le monde travaille avec ardeur et surtout, avec l'habitude, de mieux en mieux. On se lance maintenant dans de grands ouvrages comme des rideaux. Ce qui donne du travail délicat à notre si dévouée Mme PAILHOU qui doit tout étuver !

L'exposition de la M.J.C. de Barbezieux, qui a eu lieu pendant le week-end de l'Ascension, a mis les travaux de l'atelier en valeur.

Le 25 juin nous avons fait notre promenade habituelle.

Nous avons visité un atelier de peinture (à l'huile !) atelier Marmajoux à Brossac, puis le musée « insolite » d'Yviers où nous avons admiré -avec surprise- plein de peintures à l'huile sur les murs intérieurs et les plafonds et sur les murs extérieurs. Quelques sculptures « originales » ornent le jardin.

Nous sommes « montées » vers midi à Bardenac prendre un repas convivial au restaurant POIRIER où l'ambiance était chaleureuse comme toujours.

Vers 16 heures, nous nous sommes dirigées vers « Le Châtelard » -Château de Passirac- Arrêt d'une bonne heure et visite du château et de quelques dépendances. Visite intéressante où nous avons appris que le château était chauffé au bois déchiqueté comme notre salle des fêtes !!

Retour vers Reignac où nous avons laissé quelques voitures, très contentes de notre journée.

Nous espérons de nouvelles artistes pour la rentrée et -pardon- d'autres nouveaux artistes !

Bernadette JOUANNET

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

L'association des Parents d'Elèves est très importante dans la vie de l'école. Les actions permettent de récolter de l'argent au profit des élèves. Ainsi cet argent permet aux enfants de bénéficier d'un beau spectacle pour Noël, de partir en voyage scolaire et d'avoir des jeux éducatifs.

La présence des parents est plus que nécessaire pour faire vivre cette association.

Nous vous communiquons les différentes dates pour les manifestations 2012/2013 :

Le 13 octobre 2012 : Brocante de l'Enfance

Le 1^{er} Décembre 2012 : Loto

Le 21 Décembre 2012 : Spectacle de Noël

Les dates des randonnées ne sont pas définies

Nous souhaitons une bonne retraite à Marie-Thérèse DAVID et la bienvenue à Mme GADRAS.

L'association remercie les Mairies de Touvérac et Le Tâtre qui mettent à notre disposition la salle socio culturelle et le matériel pour le bon déroulement de nos manifestations.

RANDONNEE SEMI NOCTURNE AU TATRE DU SAMEDI 7 JUILLET 2012



Les randonneurs font une pause pour manger le plat de résistance



Dernier arrêt pour le fromage

LA VIE A L'ECOLE

L'année scolaire s'achève. Comme d'habitude, elle a été très riche en activités. Deux grands objectifs, définis en début d'année, ont été atteints: emmener tous les élèves du RPI à Aubeterre, écrire un conte musical et le présenter lors de la fête de l'école.

1) Concours de dessins avec le don du sang

En janvier, les élèves de CM ont retrouvé leurs camarades de Baignes, à la salle polyvalente, pour la remise des prix, offerts par l'Association des donneurs de sang, suite au concours de dessins, organisé pour le marché de Noël. Le dessin de Tom Bouchet, élève de CM2, a été retenu pour illustrer une affiche du don du sang.

2) Visite par la classe de CM, d'une exposition sur les fossiles

Cette exposition se tenait à la médiathèque de Barbezieux. La majorité des fossiles, présentés par Monsieur Drochon, passionné de paléontologie, provenaient de la Charente. Ainsi, certaines ammonites avaient été trouvées à Lamérac. Chaque enfant a fait un dessin et est reparti avec un petit fossile.

3) Plantation à l'école

Suite au travail effectué autour de la vigne, avec les vendanges, la visite de la distillerie de Monsieur SAUVAITRE, Simon SAUVAITRE a apporté des plants de vigne. Avec l'aide du jardinier en chef: Denis, les élèves de GS/CP, les ont plantés dans les massifs de l'école.

4) Mardi gras

Ce jour-là, certains sont venus déguisés et ensuite les GS/CP ont fabriqué des masques.

5) Visite de la chaufferie

Pour répondre aux questions que se posaient les élèves de GS/CP, sur le mode de chauffage de l'école, une visite de la chaufferie a été organisée. Denis leur en a expliqué le fonctionnement.

6) Activités sportives

Course longue: les élèves se sont entraînés régulièrement et ensuite les CM ont participé à une rencontre avec d'autres écoles.

Jeux multi découvertes: les GS/CP sont allés au gymnase Jean Guy Ranson à Barbezieux. Là, ils ont découvert divers jeux: un jeu finlandais: le Mølky, le ski, le parachute, le kinball...

Gymnastique en salle pour les élèves de CM. Ils sont allés au gymnase Jean Guy Ranson et ont pu utiliser différents agrès: barres asymétriques, poutres...

Journée athlétisme: les GS/CP sont allés au stade de la gare à Barbezieux, participer à des ateliers de sauts, course, lancer de balles...

Les toupies: un peu plus sophistiquées que celles qui étaient utilisées autrefois, elles ont fait le bonheur des élèves de GS/CP, pendant les récréations.

La piscine: tous les élèves sont allés à la piscine deux fois par semaine, quand le temps le permettait. A l'issue de ces séances, tous les élèves de CM ont passé différentes épreuves: nager 6mn sans s'arrêter, aller chercher plusieurs objets et passer dans des cerceaux, en profondeur.

7) Séjour à Aubeterre

Suite au projet pédagogique élaboré par les 3 classes du RPI, tous les élèves sont allés au Centre de découverte d'Aubeterre, les 9, 10 et 11 mai. Les élèves de GS/CP ont travaillé autour du thème de la mare et les CM autour du Moyen Age. A cette occasion, ils ont reconstitué la maquette d'une motte féodale.

Nous remercions la mairie, pour la subvention attribuée, qui a contribué à la réalisation de ce séjour.

8) Première utilisation des toilettes

Les élèves ont pu profiter du nouveau bloc sanitaire, très confortable. Merci à la mairie.

9) Evaluations nationales CM2 en français et en maths

Elles se sont déroulées en mai. Elles portaient sur tout le programme de l'année et dans l'ensemble les résultats étaient bons. Les 8 élèves de CM2 sont inscrits en classe de 6^{ème}.

10) Pré rentrée

Début juin, 15 nouveaux élèves ont été accueillis. Les effectifs passent de 64 à 70, pour l'ensemble du RPI.

11) Concours de la prévention routière

Jade Dumaine, élève de CM2, a participé à l'épreuve départementale à Angoulême.

12) Concours pour l'illustration de la langue française

Clara Mandou, scolarisée en CM2, a remporté le 1^{er} prix départemental, dans sa catégorie, avec un texte de composition.

13) Fête de l'école

Le 22 juin, les élèves du RPI, ont présenté un conte musical « Jack le vautour fauve ». Ce conte a été écrit par les enfants et mis en musique par Angel Pailhou.

A l'issue de la fête, l'Association de parents d'élèves après avoir remis des cadeaux à Mme David pour son dé

RECETTES DE SAISON

Tartes fines courgettes boursin

Ingrédients

- 1 pâte feuilletée
- 2 courgettes jaunes ou vertes
- 100 g de fromage ail et fines herbes
- 1 boule de mozzarella
- herbes de Provence
- sel, poivre

Préparation

Préchauffez le four à 200°C.

Lavez les courgettes, coupez les extrémités et à l'aide d'un économe, taillez des lamelles très fines dans le sens de la longueur.

Coupez des cercles dans la pâte feuilletée (vous pouvez vous aider d'un bol). A l'aide d'un rouleau à pâtisserie, étalez les chutes de pâtes pour refaire des cercles.

Déposez les cercles sur une plaque allant au four (recouverte de papier sulfurisé), piquez les fonds de pâte et recouvrez de fromage ail et fines herbes. Laissez environ 1 cm de chaque côté des tartes pour éviter que le fromage coule au four.

Recouvrez les tartes des lamelles de courgettes.

Coupez la mozzarella en fines tranches et déposez-les sur les tartes.

Salez, poivrez et saupoudrez d'herbes de Provence.

Enfournez pour 20 minutes.

Curry de poulet au lait de coco

Ingrédients

- 1 c.à soupe de curry en poudre (+ou- selon vos goûts)
- 1 c.à soupe d'huile
- 1 boîte de lait de coco (non sucré)
- 800 g de blanc de poulet
- 2 c.à soupe de sauce soja
- 1 aubergine
- du piment et autres épices au choix (moi j'ai mis du basilic, du piment et du curry)
- 250 g de riz thaï

Une recette vraiment délicieuse à faire au plus vite! On peut aussi remplacer le poulet par de la dinde ou même du poisson.

Préparation

Mélangez le curry avec la moitié du lait de coco, mettez dans l'huile chaude. Coupez le poulet en morceaux et ajoutez-le.

Versez petit à petit le lait de coco restant en remuant jusqu'à ce que le poulet soit cuit (environ 30 min à feu doux).

Coupez l'aubergine en morceaux et ajoutez la. Incorporez ensuite la sauce soja.

Ajoutez les épices et/ou herbes et laissez cuire encore quelques minutes.

Pour le riz, cuisez-le à votre manière (cuisson pilaf, créole ou par absorption d'eau, pour ma part c'était par absorp-

tion d'eau). Lorsqu'il est cuit, ajoutez la préparation précédente et mélangez bien. C'est prêt !

Mijoté de poisson curry et lait de coco

Ingrédients

- 4 pavés de cabillaud
- 2 c. à soupe d'huile d'olive
- 1 oignon
- 2 poivrons
- 20 cl de lait de coco
- 20 cl d'eau
- 1 c. à soupe de curry en poudre
- 1/2 cuillère à café de pâte de curry
- sel
- poivre

Résumé :

Valeur calorique pour une personne : 180 Kcal.

Préparation

Épluchez et émincez finement l'oignon.

Lavez et coupez en deux les poivrons. Enlevez les graines et émincez-les en lamelles.

Dans un wok ou une cocotte, faites revenir l'oignon et les poivrons dans 1 c. à soupe d'huile d'olive pendant 5 min. Ajouter ensuite les deux curry et mélangez pendant encore 2 min.

Incorporez doucement le lait de coco puis l'eau.

Une fois que la sauce commence à frémir, rajoutez le cabillaud coupé en gros morceaux.

Salez et poivrez.

Laissez mijoter 10 min en retournant le poisson toutes les 5 min. Vérifiez la cuisson avec la pointe d'un couteau.

Servez avec du riz ou des pâtes.

Tiramisu aux fruits rouges

4pers.

Ingrédients

- • 3 œufs
- • 75 g sucre
- • 150 g mascarpone
- Framboise ou fraise

Conseil de préparation

Battre les 3 jaunes d'œufs avec le sucre jusqu'au blanchissement, puis incorporer le mascarpone.

Ajouter les blancs d'œufs préalablement montés en neige. Dans un verre, mettre dans le fond, les fruits, recouvrir du mélange, finir par un fruit sur le dessus. Se sert frais. Bon appétit

Tiramisu myrtilles, mûres et groseilles

Temps de préparation : 15 minutes

Temps de repos : 12 heures

INGREDIENTS pour 4 personnes

250 g de mascarpone Galbani
 80 g de sucre semoule
 3 œufs
 50 g de myrtilles
 50 g de groseilles
 50 g de mûres
 2 cuillères à soupe de sirop de fruits rouges
 4 tranches de quatre quarts

Préparation

1. Séparer les blancs des jaunes d'œufs.
2. Battre les jaunes d'œufs forts avec le sucre semoule pour les blanchir, incorporer le mascarpone et le sirop de fruits rouges.
3. Incorporer délicatement les blancs d'œufs montés en neige.
4. Dresser dans un verre en mettant au fond les fruits rouges, puis la tranche de quatre quarts, et ensuite le mascarpone, mettre au froid plusieurs heures, idéalement 12 à 24 heures.

Astuces

Vous pouvez utiliser toutes sortes de fruits rouges selon vos envies.

Croque poire-chocolat

Pour 6 Personne(s)

- 12 tranches de pain de mie
- 72 g de beurre ramolli
- 3 poires ou 6 ½ poires au sirop bien égouttées
- 2 plaquettes de 100 g de chocolat noir à croquer
- 2 c. à café de cannelle en poudre

Beurrez très légèrement l'extérieur des tranches de pain de mie.

Pelez les poires, épépinez-les et coupez-les en fines lamelles, étalez-les sur la moitié des tranches puis ajoutez 6 carrés de chocolat plutôt au centre des tartines, poudrez de cannelle et recouvrez avec les secondes tranches. Faites griller au gril à croque-monsieur 2 à 3 min (selon l'appareil) et dégustez chaud.

HISTOIRE D'EN RIRE

TRÈS RIGOLO ET SURTOUT DÉROUTANT :

Vous êtes vous jamais demandé si votre esprit est normal ou s'il est différent? Bon, faites sérieusement l'exercice de réflexion et trouvez la réponse!!!!!!

Suivez juste les instructions, et répondez aux questions une par une et aussi vite que possible, mais n'avancez pas avant d'avoir terminé la précédente. Vous n'êtes pas obligé d'écrire vos réponses. Vous serez étonné du résultat, c'est garantie !

TEST 1

Ceci est un vrai test psychologique..

C'est l'histoire d'une jeune fille.

Aux funérailles de sa mère, elle aperçoit un jeune homme qu'elle ne connaissait pas. Elle le trouve fantastique, l'homme de ses rêves quoi.

C'est le coup de foudre, elle en tombe éperdument amoureuse. Quelques jours plus tard, la jeune fille tue sa propre sœur.

Question:

Pour quel motif a-t-elle tué sa sœur?

Réponse :

Elle espérait que le gars se pointerait de nouveau aux funérailles.

Si vous avez répondu correctement à la question, vous pensez comme un psychopathe.

Ce test était utilisé par un célèbre psychologue américain

pour savoir si une personne avait une mentalité d'assassin.

Bon nombre de tueurs en série ont subi ce test et ont répondu correctement à la question.

Si vous n'avez pas trouvé la bonne réponse - tant mieux pour vous.

Si vos amis la trouvent, je vous recommande de garder vos distances...

TEST 2

Voici un petit test

Prenez 10 secondes maxi pour le faire, sinon ça ne compte pas.

Regardez ensuite le résultat plus bas sur la page :

Comptez le nombre de 'F' dans le texte suivant :

+++++

FINISHED FILES ARE THE RESULT OF YEARS OF SCIENTIFIC STUDY COMBINED WITH THE EXPERIENCE OF YEARS

+++++

C'est fait!

Ne faites défiler la suite que si vous avez fini de les compter!

OK?

Combien? Trois?

Faux, il y en a six - C'est pas de blague!

Revenez plus haut et comptez encore!

L'explication est plus bas...

Le cerveau ne peut traiter 'OF'.

Incroyable, non?

Quiconque compte les six 'F' du premier coup est un génie,

quatre ou cinq est plutôt rare, trois est normal.

Moins de trois, on change ses lunettes.

TEST 3

Faites le test suivant, c'est vraiment impressionnant. Promis ce n'est pas une attrape. SVP faite le bien et jusqu'au bout, ce n'est pas long.

Combien font

15+6

3+56

89+2

12+53

75+26

25+52

63+32

eh oui, c'est plus dur les calculs mais c'est le vrai exercice!

alors courage

123+5

VITE! PENSEZ À UN OUTIL ET A UNE COULEUR!

Puis descendez a nouveau.

Descendez encore.

Descendez encore.

Vous pensez à un marteau rouge pas vrai???

Si ce n'est pas le cas, vous faites partie des 2% de la population dont l'esprit est assez différent pour penser a autre chose.

98% de la population répondront 'marteau rouge' si on leur donne cet exercice a faire. Ca fout les boules hein?

TEST 4

Test du pied droit intelligent

Ça vaut la peine d'essayer, c'est incroyable... mais vrai. Ce qui suit est tellement curieux que ça met au défi toute compréhension. Et, je suis prêt à gager que vous essaieriez au moins 50 fois pour voir si vous êtes capable de déjouer votre pied.. Mais, vous ne pourrez pas ! Essayez...

1.-Alors que vous êtes assis à votre bureau, levez votre pied droit du plancher et faites-le faire des cercles dans le sens des aiguilles d'une montre.

2.-Pendant que vous faites des cercles avec votre pied droit, dessinez le chiffre 6 dans les airs avec votre main droite. Votre pied change de direction !

3.-Je vous l'avais dit... et il n'y a rien que vous puissiez y

faire.

4.-Envoyez ce message à vos amis.... ils ne le croiront pas non plus, mais ils auront beaucoup de plaisir à essayer...

5.-N'oubliez pas le pied dans le sens des aiguilles d'une montre !

TEST 5

Test du cochon

Surtout on ne triche pas et on fait le test correctement

GENIAL !

Fais ce petit test : c'est rigolo !!

Prends une feuille blanche et dessine un cochon

Ne descends PAS PLUS LOIN AVANT DE L'AVOIR DESSINE !

NE TRICHE PAS CELA VAUT LE COUP

DESSINE D'ABORD !!!

C'EST BON ? C'EST SÛR ?

Le cochon sert de test de personnalité.

Si tu l'as dessiné :

* Sur la partie supérieure de la feuille : tu es positif et optimiste.

* Plutôt vers le centre : tu es réaliste.

* Vers le bas de la feuille : tu es pessimiste et tu as tendance à avoir un comportement négatif.

* S'il regarde vers la gauche : tu crois à la tradition, tu es amical et tu te rappelles facilement des dates : fêtes d'anniversaires,...

* S'il regarde vers la droite : tu es innovateur, actif mais tu n'as pas un grand sens de la famille et tu n'accordes pas d'importance aux dates importantes.

* S'il regarde de face vers toi :

tu es direct, tu aimes être l'avocat du diable et tu n'as pas peur d'affronter des discussions.

* Si tu lui as rajouté beaucoup de détails : tu es analytique, patient et méfiant.

* S'il n'a pas beaucoup de détails : tu es émotionnel, ingénu, pas très méthodique et tu prends beaucoup de risques.

* Si tu lui as dessiné moins de 4 pattes : tu es hésitant ou bien tu es en train de vivre une période de grands changements dans ta vie.

* Si tu lui as dessiné 4 pattes : tu es sûr, obstiné et tu t'accroches à tes idéaux.

* Si tu lui as dessiné plus de 4 pattes : tu es un idiot.

* La taille des oreilles indique ta capacité d'écoute envers les autres: Plus elles sont grandes, mieux c'est !

* La longueur de la queue : indique la qualité de tes relations sexuelles. encore une fois, plus c'est long, mieux c'est !!!!!

OK,

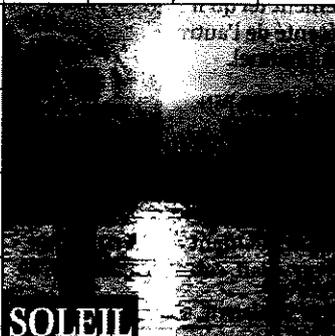
Qui a oublié de dessiner la queue ??????

JEUX

LE P'TIT TOUVERACOIS

REMUE MENINGES

PLAGIÉE	DISPOS	PRONOM PERSONNEL (QU'IL) FÛT DISPARAÎTRE	ACQUIÈRENT LA NOTORIÉTÉ	BIEN MARQUÉ	IL CHANTAIT LE SOLEIL ET LA LUNE	GRIVOISE
PROTECTION SOLAIRE	PRENDRE UN BAIN DE SOLEIL		ARTICLE	RÉDIGES	CAVE	VÊTEMENTS DE PLUIE
				VILLE ENGLOUTIE		
PAYS D'ASIE			COUP DE SOLEIL QUAND IL EST SOLAIRE			
LE SOLEIL EN EST UNE			IRLANDE POÉTIQUE			
			CÉSURIUM		PÔLE EMPLOI LUI A SUCCÉDÉ	
ENLACE			SOLEIL ADORÉ		PRÉNOM FÉMININ	
AU MILIEU DE LA FIGURE				ASSEMBLÉE ABRÉVIATION POUR LE DOCTEUR		MILLE-PATTES NOIR ET LUISANT
		PRODUIT DE BOUCHERIE			TRAVAIL POSTAL	
DEVINT VISIBLE	IMPULSION	IL LA RÉPAND SUR TERRE		PEUR DE COMÉCHEN		QUE L'ON A APPRIS
	IL EST CELUI DU JOUR					POISSON MARIN
					CLUB DE LIGUE 1	
PETIT SILLON MARQUANT UNE SURFACE		PARTICIPE D'UN VERBE GAI	SUSCEPTIBLES DE PERDRE PATIENCE		BRILLER À SA FAÇON	GALÈRES ROYALES
VÉTILLE					APPELLE LA BICHE	TEL UN TEINT BRUNI SOUS L'ACTION DU SOLEIL
ON L'EMPLOIE POUR DESSINER					ÇA EXPRIME LE DÉGOÛT	
		TERRE CHARENTAISE	IL A SIX FACES	CONFIDENT	INFLAMMATION DU PHARYNX	NOTE DU CHEF
		PERCUTE	PAS POUR MOI			VIEILLES HABITUDES
PROCÈDE À UN RETRAIT	INSTRUMENT AGRICOLE			LIVRE DIDACTIQUE		
	CHAUFFER FORT			NOTE DE LA GAMME		
		APPORTE SATISFACTION		ACUITÉ DES SENS		
		CONVENABLE		IL A CESSÉ DE RÉGNER		
MOMENT OÙ APPARAISSENT SES PREMIÈRES LÈVRES FÉRUES			POSSESSIF		REVERS	CÔTÉ DU LEVER DU SOLEIL
			LA GRANDE ÉPOQUE			
				VILLE DE CLAIRETTE		
PÉRIODE AVANT-GEUSE			IL ÉMET LES SIENS EN BRILLANT			
PIÈCE SOUS DES COMBLES						
				ON LE DISPUTE SUR LE COURT		



LE P'TIT TOUVERACOIS

REMUE MENINGES

PLAGIÉE	DISPOS	PRONOM PERSONNEL (QU'IL FÛT DISPARAÎTRE)	ACQUIÈRENT LA NOTORIÉTÉ	BIEN MARQUÉ	IL CHANTAIT LE SOLEIL ET LA LUNE	GRIVOISE
PROTECTION SOLAIRE	PRENDRE UN BAIN DE SOLEIL		ARTICLE		CAVE	VÊTEMENTS DE PLUIE
				NÉDIGES		
				VILLE ENGLOUTIE		
PAYS D'ASIE			COUP DE SOLEIL QUAND IL EST SOLAIRE			
LE SOLEIL EN EST UNE			IRLANDE POÉTIQUE			
				CÉSIUM		
				SOLEIL ADORÉ		
ENLACE					PÔLE EMPLOI LUI A SUCCÉDÉ	
AU MILIEU DE LA FIGURE					PRÉNOM FÉMININ	
		PRODUIT DE BOUCHERIE			ASSEMBLÉE	
		IL LA RÉPAND SUR TERRE			ABBREVIATION POUR LE DOCTEUR	
DEVINT VISIBLE	IMPULSION				TRAVAIL POSTAL	
	IL EST CELUI DU JOUR			PEUR DE COMÉDIEN	LA RÉGION EXTERNE DE SON ATMOSPHÈRE	QUE L'ON A APPRIS
						POISSON MARIN
PETIT SILLON MARQUANT UNE SURFACE	PARTICIPE D'UN VERBE GAI		SUSCEPTIBLES DE PERDRE PATIENCE		CLUB DE LIGUE 1	
					BRILLER À SA FAÇON	GALÈRES ROYALES
					APPELLE LA BICHE	
					ÇA EXPRIME LE DÉGOÛT	TEL UN YEUX BRUNI SOUS L'ACTION DU SOLEIL
VÉTILLE						
ON L'EMPLOIE POUR DESSINER						
		TERRA CHARENTAISE	IL A SIX FACES		CONFIDENT	INFLAMMATION DU PHARYNX
		PERCUTE	PAS POUR MOI			NOTE DU CHEF
						VIEILLES HABITUDES
PROCÈDE À UN RETRAIT	INSTRUMENT AGRICOLE				LIVRE DIDACTIQUE	
	CHAUFFER FORT				NOTE DE LA GAMME	
		APPORTE SATISFACTION		ACUITÉ DES SENS		
		CONVENABLE		IL A CESSÉ DE RÉGNER		
NOMENT QU'APPARAISSENT SES PREMIÈRES LÈVRES FÉRUES			POSSESSIF			REVERS
			LA GRANDE ÉPOQUE			CÔTÉ DU LEVER DU SOLEIL
					VILLE DE CLAIRETTE	
PÉRIODE AVANTA-GEUSE			IL ÉMET LES SIENS EN BRILLANT			
PIÈCE SOUS DES COMBLES						
					ON LE DISPUTE SUR LE COURT	



Quelques photos pour illustrer les activités de l'école



Remise des prix pour le concours du don du sang



Une jolie balade dans la neige!



Observation et dessins de fossiles



Une belle ammonite



Visite d'une distillerie



Plantation des pieds de vigne



Déguisements pour le Mardi Gras



Visite de la chaufferie



Entraînement pour la course longue



Découverte de jeux nordiques



Les toupies très appréciées à la récréation



Légère angoisse devant les barres asymétriques



Reconstitution d'une motte féodale



Les CM devant la Dronne



Découverte de la mare par les GS/CP



Quelques plantations



Quelques fleurs pour la fête des mamans



Une bouteille joliment ficelée pour les papas



Journée d'accueil pour les nouveaux élèves



Photo avec les futurs camarades



Fête de l'école: chant final



Mme David et Mme Gadras



Des retrouvailles, des souvenirs, des émotions...



et un repas convivial: une fête très réussie !



Première utilisation du nouveau bloc sanitaire



Une séance à la piscine



Rencontre des GS/CP avec leurs correspondants



Photo des deux classes réunies



Consignes de sécurité avant la pêche



Une belle prise !